



PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction
Départementale
de l'Équipement

Montpellier, le

20 MARS 1996

Hérault

520 allée Henri II
de Montmorency
34064 Montpellier
cedex 2
Téléphone
67 20 50 00
Télécopie
67 20 50 01

COMMUNE DE CEYRAS
LIEU-DIT "LA PEYRIGOULE"
"ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES
D'EFFONDREMENT DE LA
FALAISE"

APPROBATION

Arrêté Modificatif n° 96 - I . 650

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON
Préfet du département de l'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement, et notamment ses articles 40.1 à 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté du Préfet du Département de l'HERAULT du 3 novembre 1995 prescrivant une enquête d'utilité publique sur le projet de délimitation d'un Plan de Prévention des Risques d'Effondrement de la Falaise sur le territoire de la commune de CEYRAS, au lieu-dit "La Peyrigoule",

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1995 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 15 jours, du 4 au 18 décembre 1995 inclus, en la mairie de CEYRAS,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 20 décembre 1995,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CEYRAS en date du 16 janvier 1996 qui a émis un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le Plan de Prévention des Risques d'Effondrement de la Falaise sur le territoire de la Commune de CEYRAS au lieu-dit "La Peyrigoule".

Le Plan de Prévention des Risques comprend :

- un rapport de présentation,
- le plan de la zone de risque,
- le règlement.

. Documents annexés :

- un plan de situation,
- les profils en travers,
- les photos du site.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 96-I-170 du 23 janvier 1996.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département de l'HERAULT et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Marseillaise,
- Le Midi-Libre.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de CEYRAS pendant au moins un mois à partir de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, ainsi que le Plan de Prévention des Risques d'Effondrement de la Falaise à lui annexer, seront tenus à la disposition du public :

- à la Préfecture de l'HERAULT,
- à la Mairie de CEYRAS,
- à la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT.

ARTICLE 6 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune de CEYRAS,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, (Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs).

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Maire de la Commune de CEYRAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

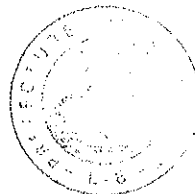
LE PREFET,

Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général

Christian SAPÈDE

Ampliation de l'arrêté dont l'original
est conservé au registre des arrêtés



P. Le Préfet,

Le Chef de Bureau

M. Estachou